

## Les définitions

*le vélo traditionnel*  
tandem, vélo de course, vélo tout terrain etc.  
c-à-d un véhicule avec au moins 2 roues qui  
est propulsé par la force musculaire.

*Le cycle électrique*  
Les mini-scooters et trottinettes électriques,  
propulsés par un moteur électrique à faible  
puissance (< 0,5 kW) sont à considérer  
comme cycles.

**En général :**  
Les enfants de plus de 10 ans et les adultes  
peuvent rouler avec ces engins sur la voie  
publique. Les enfants de moins de 10 ans n'y  
ont pas droit.

*le cycle à pédalage assisté*  
Quoique moins répandu, ce cycle est défini  
dans le code de la route comme un véhicule  
qui permet de combiner force musculaire et  
moteur électrique. La puissance du moteur  
ne doit pas excéder 0,25 kW et l'alimentation  
est interrompue dès que le cycle atteint une  
vitesse de 25 km/h ou que le conducteur  
arrête de pédaler.

**En général :**  
Les enfants de plus de 10 ans et les adultes  
peuvent rouler avec ces engins sur la voie  
publique. Les enfants de moins de 10 ans n'y  
ont pas droit.

**Attention:**  
Voie publique = chaussées, trottoirs, places publiques,  
parkings, pistes cyclables, et chemins pour piétons.

## L'équipement obligatoire d'une bicyclette



- 1 sonnette
- 2 deux freins
- 3 feu blanc ou jaune
- 4 au moins 2 réflecteurs par roue
- 5 réflecteurs sur les pédales
- 6 réflecteur rouge
- 7 bande jaune
- 8 feu rouge arrière

Sur le mountainbike, la lampe avant peut être remplacée par un catadioptre blanc et la lampe arrière rouge est facultative, si on ne conduit que pendant la journée. Le Code de la Route précise que pendant la journée lorsque les conditions atmosphériques l'exigent et pendant la nuit, le système d'éclairage doit être complet.

Un vélo en bon état doté de tous les équipements prévus par le code de la route contribue à garantir votre sécurité et celle des autres usagers. Veillez au bon état des freins et des pneus car un pneu usé ou mal gonflé crève plus facilement et tient moins bien la route. Ayez toujours avec vous un kit de réparation.

## Quelques panneaux qui concernent les cyclistes

Certains chemins sont réservés aux cyclistes



piste cyclable obligatoire



chemin obligatoire pour  
cyclistes et piétons



signaux directionnels  
sur les pistes cyclables



EXCEPTÉ FREI



EXCEPTÉ FREI

D'autres parties de la voie publique sont interdites aux cyclistes et d'autres encore sont munies d'un panneau additionnel qui autorise les cyclistes à les emprunter.

## Quelques règles essentielles

*Dans une localité*, les cyclistes doivent toujours rouler l'un derrière l'autre.

*A l'extérieur d'une localité*, deux cyclistes peuvent rouler côté à côté, mais sans se faire traîner ou pousser mutuellement.

*Dans les situations suivantes* les cyclistes doivent pourtant rouler l'un derrière l'autre,

- dès qu'un véhicule les croise ou dépasse
- aux croisements, bifurcations et jonctions
- avant et sur les passages à niveau
- à l'approche d'un sommet de côte
- dans les virages
- pendant la nuit et en cas de mauvaise visibilité.

Il est interdit de rouler sur les trottoirs.

Un cycliste qui pousse son vélo à la main peut toutefois marcher sur le trottoir.  
A défaut de trottoir, le cycliste qui pousse son vélo à la main doit marcher du côté droit de la chaussée.

Les cyclistes peuvent dépasser du côté droit, toutefois avec grande prudence, les véhicules immobilisés ou ralentissant à l'approche d'une intersection ou d'un passage à niveau.

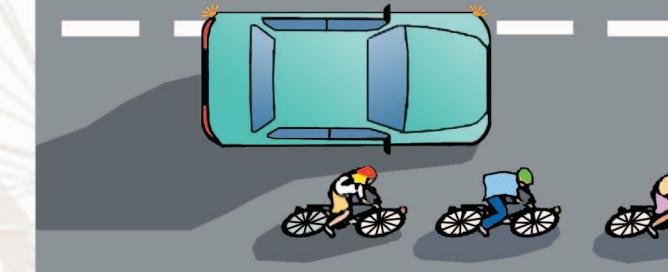
Les cyclistes doivent indiquer clairement tout changement de direction par un signe du bras.

Il est interdit de porter un balladeur ou tout autre appareil entravant la bonne perception.



En longeant des véhicules en stationnement faites attention aux portières qui s'ouvrent; gardez

toujours une distance latérale suffisante.  
Portez toujours un casque-cycliste bien adapté à votre tête, et jugulaires bien fermées.  
Veillez à être bien visibles - portez des vêtements de couleurs vives.  
Anticipez le danger et soyez prêt à freiner et vous esquiver.





## L'âge du cycliste

### *l'âge pour faire du vélo est bien défini*

Jusqu'à l'âge de 10 ans, les enfants peuvent faire du vélo sur le trottoir : le vélo est considéré comme un jouet, au même titre que les tricycles, trottinettes, autos d'enfants, rollers, skateboards etc.



#### Attention:

Tout engin motorisé qui roule à une vitesse de plus de 6 km/h n'est plus considéré comme jouet et est interdit sur le trottoir.

A partir de 10 ans ils peuvent rouler seuls sur la voie publique - donc également sur les pistes cyclables.

Dès l'âge de 6 ans, un enfant peut faire du vélo sur la voie publique s'il est accompagné d'une personne âgée de 15 ans au moins.

## Le transport de personnes sur la bicyclette

Une personne âgée de 18 ans peut transporter

- un enfant de moins de 8 ans sur son vélo, à condition que l'enfant soit assis dans un siège spécial adapté à la taille et au poids de l'enfant et muni de ceintures de sécurité et de repose-pieds;
- un ou 2 enfants de moins de 8 ans dans un véhicule traîné muni de repose-pieds et ceintures de sécurité.

Par ailleurs, ce véhicule traîné doit répondre à des critères techniques de sécurité bien définis.



Il existe également sur le marché des "cycles traînés" qui consistent en une construction équipée d'un guidon, de pédales et d'une seule roue en contact avec le sol qui est accouplée au cycle de l'adulte au moyen de tiges métalliques rigides. Le cycle traîné doit être fixé solidement au cycle de l'adulte et doit être équipé de son propre système d'éclairage.

## Et en rollers ?



D'après le code de la route, les "in-line skater" sont considérés comme piétons qui utilisent des dispositifs à roues fixés aux pieds...

Toutefois, ils n'ont pas le droit d'utiliser la voie publique avec patins à roulettes, skateboards ou inline-skates.

Seuls les enfants de moins de 10 ans peuvent jouer avec leurs patins à roulettes sur le trottoir, sur les chemins des parcs publics, en zone piétonne ou zone résidentielle, à condition de ne pas gêner ni mettre en danger les autres usagers.

Les enfants de plus de 10 ans et les adultes peuvent rouler en rollers sur les chemins obligatoires pour piétons et cyclistes, les voies et places publiques à condition qu'un signal spécifique leur autorise l'accès, p.ex.



Ils ne doivent ni gêner ni mettre en danger les autres usagers.

Sur ces itinéraires cyclables, les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne d'au moins 15 ans

**La Sécurité Routière asbl**

75, rue de Mamer  
B.P. 29 L-8005 Bertrange  
Tél.: 31 97 86 1  
Fax: 31 30 41  
E-mail: [securout@pt.lu](mailto:securout@pt.lu)  
[www.securite-routiere.lu](http://www.securite-routiere.lu)



## faire du vélo en toute sécurité

### le code de la route du cycliste

De manière générale, les cyclistes sont considérés comme des usagers de la route à part entière et doivent respecter le code de la route.

Une cohabitation pacifique de tous les usagers de la route n'est possible que si chaque usager fait preuve de modération et de respect, en adoptant un style de conduite respectueux et respectable.

